

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région OCCITANIE

CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

SPÉCIALITÉ « BÂTIMENTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX
DIVERS »

Session 2023

A – Définition de l'emploi :

- Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, marquetttes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

B – Les textes de référence :

- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.
- Le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente reconnue par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3ème concours :

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle

du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région OCCITANIE, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade **d'agent de maîtrise territorial spécialité « bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers »**.

Période de retrait des dossiers	Du 6 septembre 2022 au 12 octobre 2022
Date limite de retour des dossiers	Le 20 octobre 2022
Date des épreuves écrites	Les 26 janvier 2023 et 20 septembre 2023
Jury d'admissibilité	Le 27 novembre 2023
Dates de l'épreuve d'admission	Les 15, 16 et 17 janvier 2024
Jury admission	Le 19 janvier 2024

CANDIDATS

479 candidats inscrits répartis comme suit :

106 candidats en *externe*,
331 candidats en *interne*,
42 candidats en *3^{ème} voie*.

A – Répartition femmes / hommes :

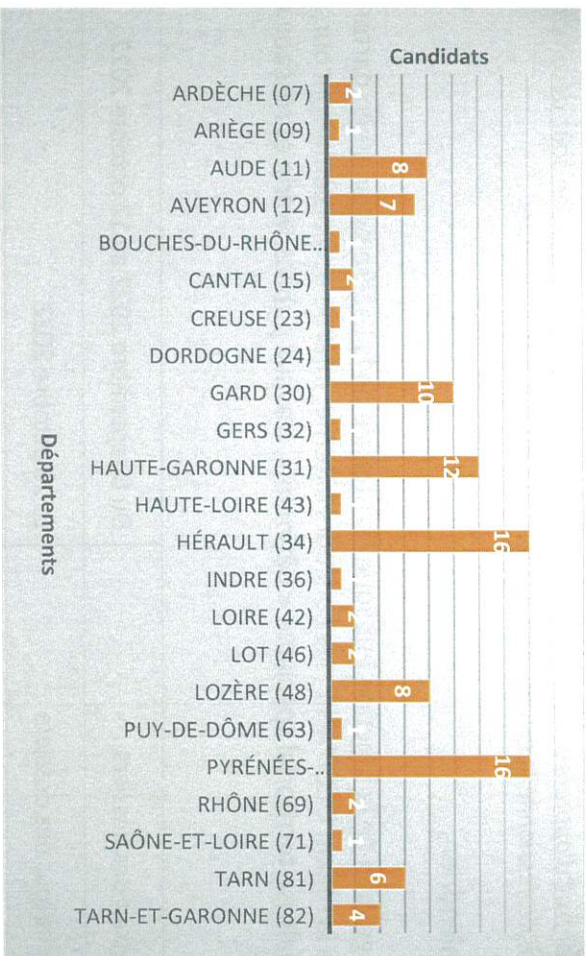
Concours externe : 7 femmes / 99 hommes
Concours interne : 13 femmes / 318 hommes
Troisième concours : 4 femmes / 38 hommes

B – Tranches d'âge :

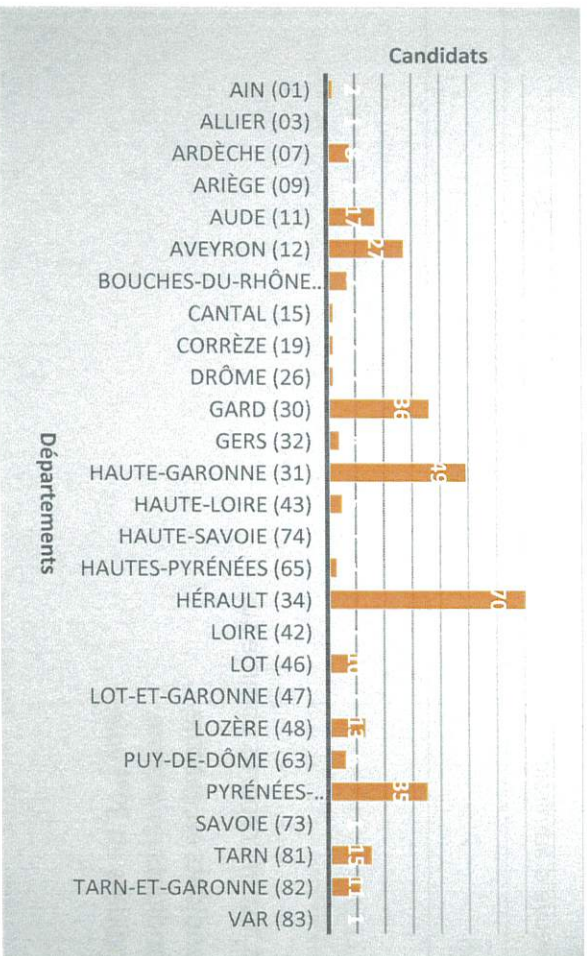
Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
20 ans et moins	0	0	0
20 à 29 ans	29	51	2
30 à 39 ans	41	122	13
40 à 49 ans	25	112	19
50 ans et plus	11	46	8

C – Origine des candidats :

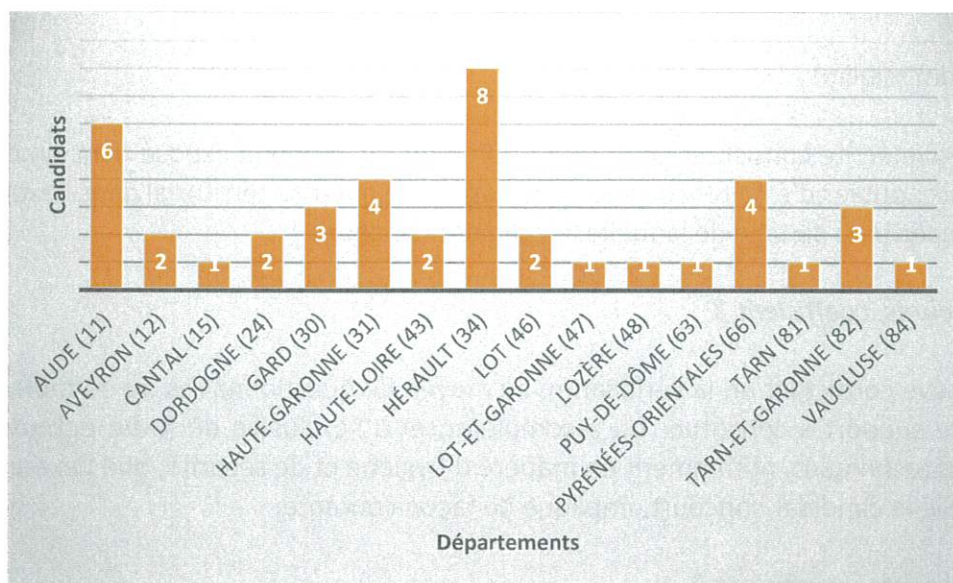
Concours externe



Concours interne :



Troisième concours :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 8 – Bac +8 - Doctorat	0
Niveau 7 – Bac +5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	4
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	0
Niveau 6 – Bac +3 Licence / Licence Professionnelle	20
Niveau 5 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	86
Niveau 4 - BAC ou équivalent	168
Niveau 3 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	193
Sans diplômes	8
Non renseigné	0

LES ÉPREUVES

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise comporte deux épreuves d'admissibilité par voie de concours.

Concours externe :

Epreuves d'admissibilité :

1° - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée deux heures, coefficient 3

2° - Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

Durée : deux heures ; coefficient 2

Concours interne et 3ème voie :

Epreuves d'admissibilité :

1° - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée deux heures, coefficient 3

2° - Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

Durée : deux heures ; coefficient 2

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

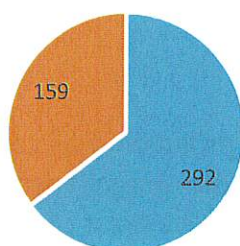
A – Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 20 septembre 2023 sur trois sites :

- à la Halle Saint-Jean – Avenue des Gorges du Tarn, 48000 MENDE.
- à l'espace Evènement Georges Frêche – 8 place du Foirail, 48000 MENDE.
- au Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère, 48000 MENDE.

B – Taux d'absentéisme :

451 candidats admis à concourir dont 159 candidats absents aux épreuves d'admissibilité



■ Présents ■ Absents

C – Résultats des épreuves d'admissibilité :

Concours externe, interne et 3^{ème} voie (Résolution d'un cas pratique) :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	57	207	28
Notes \geq à 10/20	26	153	19
Moyenne générale	9.48/20	10.97/20	10.53/20
Note la plus élevée	17.00/20	18.75/20	15.50/20
Note la plus basse	00.00/20	00.00/20	06.50/20

Concours interne et 3^{ème} voie (Questions) :

	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	208	19
Notes \geq à 10/20	153	3
Moyenne générale	11.28/20	10.53/20
Note la plus élevée	15.25/20	14.50/20
Note la plus basse	00.00/20	06.88/20

Concours externe (Mathématiques) :

	Externe
Nombre de candidats présents	59
Notes \geq à 10/20	50
Moyenne générale	13.33/20
Note la plus élevée	19.75/20
Note la plus basse	00.00/20

D – Candidats admissibles :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	25	48	8
Nombre de candidats présents	59	208	28
Seuils d'admissibilité	10.00/20 10.00 points sur 20	11.50/20 11.50 points sur 20	10.00/20 10.00 points sur 20
Nombre de candidats admissibles	35	104	17

E – Observations du jury :

Epreuve de cas pratique : Le sujet était en adéquation avec le niveau attendu. La majorité des copies était d'un bon niveau. Certaines copies sortaient du lot par leur qualité. Les candidats habitués à des missions opérationnelles apportaient des réponses plus détaillées.

La question relative à la partie sécurité a été moins bien traitée en raison d'une éventuelle mauvaise gestion du temps par les candidats.

Epreuve de questionnaire : Les correcteurs notent de grosses lacunes dans les connaissances. Les questions sur la partie sécurité ne sont pas maîtrisées. Il est relevé un manque de préparation générale des candidats.

Epreuve de mathématiques : sujet bien adapté qui permet de répondre aux compétences attendues d'un agent de maîtrise. Les copies étaient d'un bon niveau.

LE CONCOURS ORAL D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Durée : 15 minutes ; coefficient 4

Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4

3ème concours

L'épreuve d'admission consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4

A – Déroulement :

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes : Les 15, 16 et 17 janvier 2024.

B – Taux d'absentéisme :

Tous les candidats sur l'ensemble des voies (externe, interne et troisième concours) étaient présents.

C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	25	48	8
Nombre de candidats présents	33	102	17
Notes \geq à 10/20	13	32	4
Moyenne générale	10.48/20	11.71/20	10.89/20
Note la plus élevée	17.00/20	17.50/20	15.00/20
Note la plus basse	05.00/20	05.00/20	05.00/20
Seuils d'admission	12.00/20 109.89 points sur 180	11.5/20 103.87 points sur 180	11.50/20 105.85 points sur 180
Nombre de candidats admis	11	60*	6

* Conformément à l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place. »

Le jury décide :

De basculer 12 postes du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes en interne à 60 postes.

D – Profil des candidats admis :

Concours externe :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 72.72% d'hommes et 27.28% de femmes. Pour 91.00% des lauréats, ils exercent en collectivités territoriales et 9.00% dans le secteur privé. Enfin, un seul candidat a suivi une formation par un organisme mais 54.54% des candidats ont fait le choix de faire une préparation personnelle.

Concours interne :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 95.00% d'hommes et 5.00% de femmes. Pour 36.66% des lauréats ils exercent en collectivité, 43.00% exercent dans une Commune, 15.00% dans un Etablissement Public, 38.33% dans un Conseil Départemental, et enfin 1.6% dans un Conseil Régional. Enfin, 28.33% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme) et 36.66% ont fait le choix de faire une préparation personnelle.

3ème concours :

Six hommes sont lauréats sur cette voie. 100% travaillent dans la fonction publique territoriale et 50% n'a pas suivi une formation préparatoire.

E – Observations du jury :

Dans son ensemble les membres du jury soulignent le manque de projection dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise notamment en matière d'encadrement.

Les membres du jury regrettent aussi le manque de curiosité professionnelle des candidats. Il y a un manque de recul des candidats sur le fait de travailler dans un service public au service de la population avec des deniers publics.

Les membres du jury relèvent en outre un langage familier de certains candidats, ainsi qu'un manque de projet professionnel.

Fait à Mende, le 18 mars 2024

Le Président du jury,
Monsieur Jean-Paul ITIER



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is from the 'Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère'. The text within the stamp includes 'CENTRE DE GESTION' at the top, 'LOZERE' in the center, and 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' at the bottom, with small stars on either side of the word 'LOZERE'.

